

---

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)**

---

**Séance du 31 juillet 2015**

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Tanneau Jean Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Ranzoni Michèle, Monsieur Palud Bernard, Madame Barbet Sylvie, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Péron Roger, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur Brunot Pierre donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc, Madame Gléhen Danièle donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Le Goff Françoise donne pouvoir à Monsieur Daniel René-Claude, Madame Volant Laure donne pouvoir à Madame Gadonnay Stéphanie, Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Madame Bodéré Albane et Monsieur Biet Thomas donne pouvoir à Madame Le Gall Gaëlle.

**ABSENTE** : Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Bodéré Albane.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22**

---

**Objet : Révision des tarifs de la cantine municipale.**

Stéphanie Gadonnay, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal que le 21 juillet dernier, les commissions affaires scolaires et finances se sont réunies conjointement afin de procéder à la révision des tarifs de la cantine municipale.

Elle propose donc au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

---

<b>Tarifs 2015-2016</b>
-----------------------------

Ticket repas pour un enfant scolarisé à l'école publique et habitant sur la commune du Guilvinec	3,05 €
Ticket repas pour un enfant scolarisé à l'école publique et quel que soit son lieu d'habitation	3,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

**ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Fait au Guilvinec, le

4 Août 2015

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:  
[www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*